



DÉCLARATION

20e Assemblée plénière de ParlAmericas et 8e Rencontre du Réseau pour un parlement ouvert Créer des partenariats pour renforcer la démocratie et promouvoir les droits de la personne

Du 8 au 10 mai 2024
Asunción, Paraguay

Nous, des parlementaires de 20 pays¹ des Amériques et des Caraïbes se sont réunis les 8, 9 et 10 mai 2024 à Asunción, au Congrès national de la République du Paraguay, à l'occasion de la 20e Assemblée plénière de ParlAmericas et de la 8e Rencontre du Réseau pour un parlement ouvert, organisées conjointement et intitulées **Créer des partenariats pour renforcer la démocratie et promouvoir les droits de la personne**.

Organisée lors d'une année d'élections décisives et de menaces croissantes contre les droits et la démocratie dans le monde entier, cette rencontre nous a permis de réaffirmer notre engagement inflexible pour la défense de la démocratie, des droits de la personne et de l'État de droit. Lors de nos dialogues, nous avons discuté de l'état de la démocratie dans la région et réaffirmé le rôle central des parlements dans la promotion de démocraties actives, le maintien de la paix, la création de consensus, l'avancement de politiques inclusives et la poursuite de la justice sociale.

Tenant compte de cela et,

Reconnaissant :

1. La démocratie, en tant que système de gouvernance fondé sur le droit de toutes les personnes à une participation égale aux affaires publiques, est le meilleur modèle pour garantir un cadre de libertés permettant aux sociétés d'atteindre la paix, la prospérité, l'égalité, le développement durable et la sécurité, comme l'établissent des instruments et des accords internationaux tels que la [Déclaration universelle des droits de l'Homme](#), la [Charte démocratique interaméricaine](#), la [Convention américaine relative aux droits de l'Homme](#), le [Pacte international relatif aux droits civils et politiques](#), le [Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels](#), la [Convention interaméricaine pour la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme](#) et le [Plan d'action interaméricain sur la gouvernance démocratique](#);

¹ Antigua-et-Barbuda, Argentine, Barbade, Belize, Brésil, Bolivie, Canada, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Grenade, Guatemala, Les Bahamas, Mexique, Paraguay, Pérou, Suriname, Trinité-et-Tobago et Uruguay. Une délégation parlementaire représentant le Parlement de Saint-Martin a également participé.

2. Que la démocratie est fondée sur une série de principes et de caractéristiques inhérentes comme, entre autres, a) le déroulement d'élections libres et justes périodiques; b) la séparation des pouvoirs de l'État; c) un système de poids et de contrepoids; d) l'existence d'un État de droit; e) la passation de pouvoir pacifique; f) l'existence de médias indépendants; g) la volonté de protéger et de promouvoir les droits de la personne et les libertés fondamentales; et h) l'accès aux mécanismes de participation citoyenne;
3. Que les espaces multilatéraux sont essentiels pour renforcer et revitaliser nos démocraties, maintenir la paix, protéger les droits de la personne et relever les défis transnationaux de façon concertée;
4. Que la création, le maintien et le renforcement de sociétés démocratiques est un processus continu exigeant la participation large et inclusive de tous les acteurs sociaux dans un climat de cohabitation pacifique favorisant un dialogue constructif entre les individus, leurs organisations et les autorités publiques;
5. Que la confiance de la population envers la démocratie et ses institutions est affaiblie par des phénomènes comme l'aggravation de la pauvreté et de l'inégalité, la détérioration de la sécurité humaine, la violation des droits, l'érosion de l'État de droit, les abus de pouvoir, les atteintes à l'espace civique, l'existence de corruption à grande échelle, l'intensification des conflits armés, le renforcement des réseaux criminels transnationaux et la diffusion de campagnes de désinformation et de propagande informatique de masse, entre autres phénomènes;
6. Que dans le cadre institutionnel d'une démocratie, le parlement joue un rôle fondamental et irremplaçable dans la protection des principes démocratiques, la défense de l'État de droit, la représentation des intérêts des citoyens et la protection des droits de la personne;
7. Que dans une démocratie, la séparation des pouvoirs et le système de poids et de contrepoids institutionnels sont essentiels et que, dans ce contexte, le rôle des parlements dans le contrôle politique, la supervision et la responsabilité des actions du pouvoir exécutif est vital pour garantir que l'exercice du pouvoir et la gestion gouvernementale se fassent de manière transparente et dans le respect de la loi;
8. Que les droits de la personne sont universels et inaliénables, indivisibles et inhérents à la dignité de toutes et tous indépendamment de la race, de la couleur de peau, du sexe, du genre, de la langue, de la religion, de l'opinion politique ou autre opinion, de l'origine nationale, ethnique ou sociale, de l'orientation sexuelle, du statut économique, du lieu de naissance ou toute autre caractéristique;

9. Que, comme des organismes multilatéraux et des organisations de la société civile l'ont documenté, les défenseuses et les défenseurs des droits de la personne et de l'environnement font face à des situations d'insécurité et de danger alarmantes dans l'hémisphère;
10. Que la participation significative des citoyens aux affaires publiques et aux processus décisionnels via des mécanismes divers et inclusifs est un droit et une condition indispensable pour l'exercice plein et effectif de la démocratie;
11. Que bien que l'égalité de toutes et tous soit un principe intrinsèque de la démocratie, les femmes demeurent sous-représentées dans le gouvernement et autres postes d'influence; et qu'il est essentiel de garantir leur participation équitable aux affaires publiques dans des conditions d'égalité, à l'abri de toute violence et de discrimination, pour atteindre l'égalité des genres, le développement durable, la paix et la bonne gouvernance;
12. Que le modèle de parlement ouvert offre des outils pour construire, en collaboration avec les citoyens et leurs organisations, des démocraties plus solides, inclusives et participatives en renforçant la transparence et l'accès à l'information publique, en promouvant la participation citoyenne, en consolidant les mécanismes de responsabilité et en encourageant l'éthique et la probité dans le travail législatif;
13. Que les droits à la liberté d'expression, d'opinion, de rassemblement, d'association et de manifester pacifiquement pour exprimer des idées, des visions ou des valeurs de désaccord, d'opposition, de dénonciation ou de revendication, sont fondamentaux pour l'existence et le renforcement de sociétés démocratiques et plurielles;
14. Que la démocratie prospère lorsqu'il existe un écosystème de médias libres, indépendants, diversifiés et inclusifs où ces acteurs peuvent fonctionner sans censure, harcèlement ou représailles;
15. Que si la transformation numérique, l'intelligence artificielle et autres innovations technologiques ont déjà démontré un grand potentiel à favoriser le bien-être social et une prospérité économique inclusive et durable, ils représentent cependant des défis et des risques considérables pour la gouvernance démocratique, la cohabitation pacifique, la réduction des écarts socioéconomiques et les droits à la protection des données personnelles et à la confidentialité;
16. Que la nécessité de répondre de façon concertée aux problématiques transnationales communes rendent de plus en plus importants le multilatéralisme, l'intégration régionale et la promotion des droits de la personne et de la démocratie dans les relations internationales et exige une participation active des parlements dans les questions internationales;

Nous nous engageons à :

1. Utiliser notre travail législatif pour protéger vigoureusement la démocratie, les droits de la personne, l'égalité des genres et l'État de droit, guidés par nos convictions basées sur le dialogue politique coopératif, l'établissement de consensus, la résolution pacifique des contentieux et le maintien de la paix et de la sécurité;
2. Redoubler d'efforts concernant le contrôle politique pour assurer que nos États honorent leurs obligations assumées dans des instruments internationaux et la législation nationale en matière de droits de la personne;
3. Unir nos efforts face aux défis croissants que connaissent la démocratie et les droits de la personne dans le monde entier, en refusant les autoritarismes, la corruption et les tentatives d'affaiblir l'État de droit, et en participant à un dialogue politique coopératif et inclusif;
4. Défendre la vision et les principes reconnus dans la [Charte démocratique interaméricaine](#) comme le fondement de la culture démocratique des Amériques et des Caraïbes;
5. Participer activement aux différents espaces multilatéraux du système interaméricain via ParlAmericas pour, grâce à la diplomatie parlementaire, influencer l'impact des décisions internationales sur le bien-être des citoyens, échanger des bonnes pratiques législatives pour mettre en place des mesures concertées traitant des problématiques communes, et appuyer la formation de consensus autour de principes démocratiques partagés;
6. Travailler de façon collaborative à travers ParlAmericas et dans nos contextes nationaux respectifs pour répondre de façon coordonnée aux défis transnationaux que connaissent la démocratie et l'État de droit, incluant la persistance de la corruption et des inégalités, les effets de la désinformation numérique et de la propagande informatique, l'aggravation de conflits régionaux, le renforcement du crime organisé et l'émergence de tendances politiques autoritaires;
7. Renforcer et mettre à jour les lois électorales et sur les partis politiques selon des principes d'impartialité, de neutralité, d'inclusion, de représentation, de transparence et d'égalité, en tenant compte des recommandations de missions d'observation électorale et d'organisations de la société civile;
8. Développer des réformes légales en soutien aux droits politiques des femmes pour promouvoir la parité et intégrer des dispositions pour le financement des candidatures de femmes, et renforcer le contrôle politique concernant le respect des normes existantes pour garantir une participation politique des femmes dans des conditions d'égalité et sans violence;

9. Renforcer et élargir l'espace civique et les mécanismes de participation citoyenne, surtout dans le travail parlementaire, de sorte que les processus décisionnels tiennent compte des points de vue et des contributions des citoyens, en particulier de groupes historiquement exclus des affaires publiques, comme, entre autres, les femmes, les jeunes, les peuples autochtones, les personnes afrodescendantes, les personnes en situation de handicap, et les personnes âgées;
10. Renforcer la reconnaissance et la protection des défenseurs des droits de la personne et environnementaux, ainsi que de leurs organisations, conformément à des instruments internationaux et régionaux comme la [Déclaration sur les défenseurs des droits de l'Homme](#) et l'[Accord d'Escazú](#);
11. Favoriser et protéger la liberté de la presse et la liberté d'expression pour que les journalistes, les activistes, les personnes travaillant dans les médias en général et les organisations de la société civile puissent exercer sans craindre la censure, le harcèlement ou des représailles;
12. Renforcer la législation et réaliser un contrôle politique du respect de la législation existante pour garantir le droit à l'accès opportun à l'information publique, et assurer la diffusion proactive d'informations gouvernementales et parlementaires pertinentes pour la responsabilité publique;
13. Poursuivre les efforts de prévention et de lutte contre la corruption sous toutes ses formes en favorisant des mécanismes et des instances de coopération internationale et en intégrant dans nos cadres réglementaires les recommandations et engagements établis dans des instruments internationaux comme l'[Engagement de Lima sur la gouvernance démocratique face à la corruption](#), la [Convention interaméricaine contre la corruption](#), la [Convention des Nations Unies contre la corruption](#) et la [Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée](#);
14. Œuvrer, à travers des instances telles que le Groupe numérique du Réseau pour un parlement ouvert de ParlAmericas, à réunir des acteurs étatiques et non étatiques pour promouvoir des modèles de gouvernance numérique protégeant les droits de la personne et la démocratie, favorisant le développement durable et appuyant l'inclusion et la cohésion sociale.

Signée à Asunción, au Paraguay, le 10 mai 2024